# Appel à candidature

# 2 maraîchers·ères



# ESPACE TEST BLAJAN, **HAUTE-GARONNE (31)**

Les partenaires du projet :

Avec le soutien de :

























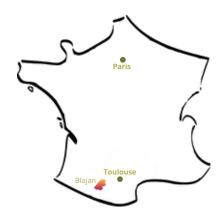








# Le Comminges engagé pour le maraîchage



### Missions du candidat recherché:

- Assurer et devenir autonome pour une production en agriculture biologique

# Moyens:

- 465m² de serres et 5 000m² de terres agricoles équipées Accompagnement :
  - Technique avec un maraîcher encadrant
  - Comptable et juridique avec BGE Sud-Ouest

# Avantage:

- Réseau commercial en place



Date limite de candidature : dimanche 29 septembre 2024

Contactez : Laurent KAUFFMANN

Développement économique

Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

07 55 65 75 51 / l.kauffmann@la5c.fr

Contactez : Karine LAGARDE

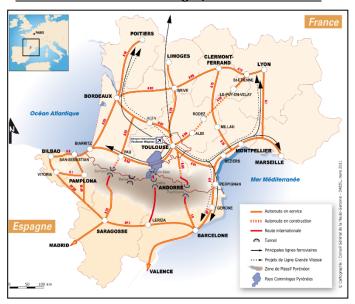
Chargée de mission

Pays Comminges Pyrénées

07 87 82 09 31 / karine.lagarde@commingespyrenees.fr

# Contexte de l'appel à candidature

#### Sur le territoire du Comminges, en Haute-Garonne



Situé au sud du département de la Haute-Garonne, en plein cœur des Pyrénées Centrales, le Comminges rayonne sur un périmètre de 2 140 km², positionné entre la métropole toulousaine, l'agglomération de Tarbes et la frontière avec l'Espagne

#### Les collectivités du Comminges, engagées pour le développement du maraîchage de qualité

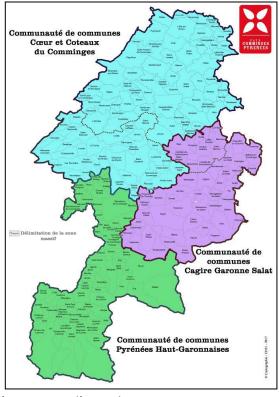
L'agriculture est une composante essentielle du territoire du Comminges et les 3 communautés de communes du territoire, regroupées au sein du Pays Comminges Pyrénées, et leurs partenaires ont lancé plusieurs actions de soutien à ce secteur au sein du Projet Alimentaire Territorial Comminges Pyrénées.

En complément des travaux sur la filière viande, historiquement prépondérante sur le territoire, la volonté affirmée des collectivités et des instances agricoles locales est de développer la production de produits maraîchers de qualité. Cette volonté est motivée par plusieurs aspects :

- L'offre ne répond pas à la demande, notamment sur les produits bio.
- Dans les évolutions prochaines des usages du foncier, en lien avec les nombreuses transmissions d'exploitations à venir, la diversification et la reconversion de certaines exploitations vers une

activité maraîchère semblent représenter une piste d'avenir pour l'agriculture commingeoise.

- Pour suivre les objectifs du futur PAT du Comminges (et du PAT de Toulouse Métropole qui offre un marché local en produits agricoles conséquents), le développement de l'autonomie alimentaire du territoire doit s'appuyer sur le développement de l'activité maraîchère y compris auprès de la restauration collective
- Ces évolutions agricoles doivent intégrer les impératifs de la transition énergétique et écologique : circuit de proximité, lien avec le consommateur, promotion du maraîchage biologique.



Ainsi, les collectivités du Comminges ont mené deux projets complémentaires pour développer le maraîchage sur le Comminges :

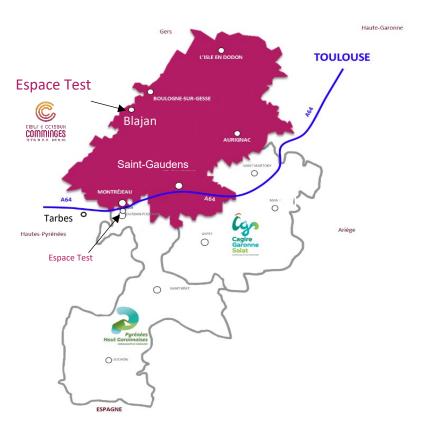
- Une animation technique et foncière permettant de repérer des terres propices au maraîchage afin de favoriser des installations ou des diversifications
- Le montage d'une **couveuse maraîchère** comprenant plusieurs espaces test pour permettre à des agriculteurs voulant se



perfectionner de tester leur projet de maraîchage dans des conditions sécurisées, avant de décider d'une installation définitive (sur des terres mises en réserve pour leur installation définitive).

#### Le projet de couveuse maraîchère du Comminges

Les couveuses d'entreprises sont des structures accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Pendant 1 à 3 ans, les « couvés » ou entrepreneurs à l'essai bénéficient d'un statut particulier « contrat CAPE » leur permettant de tester leur projet de création grâce à un hébergement juridique et comptable, un appui à la gestion commerciale et une offre d'accompagnement technique.



Les couveuses maraîchères, tout en s'inscrivant dans les principes des couveuses d'entreprises, ont la particularité de mettre également à disposition du foncier agricole équipé pour une activité maraîchère, au sein d'espaces tests (serres, irrigation, matériel, bâtiments de stockage du matériel et des production).

Pour la couveuse maraîchère du Comminges, 2 lieux ont été aménagés pour accueillir des espaces test où les couvés pourront tester leur projet :

- 6,18 hectares à Blajan
- Un hectare à Huos, au sein des Jardins du Comminges



# Présentation de l'appel à candidature sur l'espace test de Blajan

Recherche d'un maraîcher ou maraîchère pour développer une activité maraîchère en agriculture biologique sur du foncier communal

La commune de Blajan se situe au nord-ouest du territoire du Comminges. Avec ses 500 habitants, la commune dispose d'une école et de commerces et compte de nombreux élevages.

La commune de Blajan dispose de foncier agricole qu'elle met à disposition ;

- De la couveuse maraîchère pour l'un des espaces tests sur cette partie du Comminges en pouvant accueillir 3 « couvés » (environ 5000 m² par « couvé » avec 465 m² de serre)
- Pour le maraîcher encadrant installé sur des terres et serres mitoyennes et qui a la charge en plus de la conduite de son exploitation en agriculture biologique, d'assurer un temps d'encadrement technique rémunéré et compatible avec sa production sur l'espace test de Blajan.
  La communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges a réalisé les investissements nécessaires et est responsable du bon fonctionnement de l'espace test, en coordination avec le maraîcher encadrant.



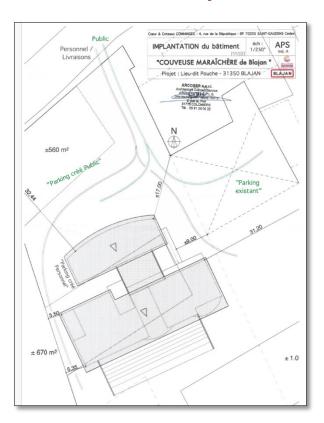
Au-delà de l'objectif d'installation du maraîcher encadrant (ou du couple de maraîchers) et de l'espace test pour la couveuse maraîchère à Blajan, le but recherché est d'aboutir à la mise en place d'un fonctionnement efficace et vertueux entre les « couvés », le maraîcher encadrant et idéalement les agriculteurs situés à proximité, de manière à favoriser les échanges d'expériences, les services, les mutualisations de matériel, l'entraide, sans oublier la commercialisation.

La communauté de communes et le PETR souhaitent également structurer l'approvisionnement local auprès de la restauration collective (écoles, collèges, lycées, EHPAD...): un collectif de maraîcher est ainsi constitué et pourra être intégré par les candidats afin de fournir ce débouché.

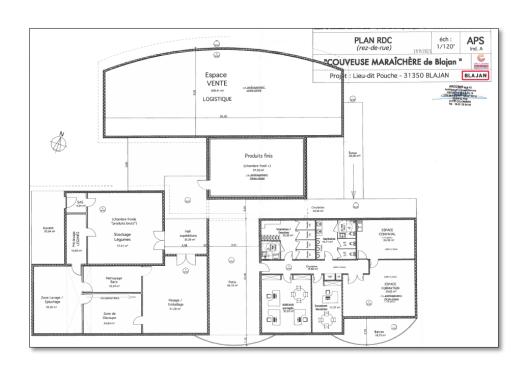
L'espace test maraîcher offrira un cadre propice à la collaboration entre professionnels pour développer l'approvisionnement « restauration collective », du point de vue des cultures (y compris demi-gros si le candidat est volontaire), de la réponse aux marchés et de l'organisation des livraisons.

Un **bâtiment attenant sera construit pour la saison 2026** en comprenant une légumerie et une plateforme logistique.

# Implantation du bâtiment



# Plan du bâtiment







La convention de mise à disposition et le règlement intérieur de l'espace test de Blajan sont présentés en annexe (cf Annexe 2 et 3).

#### Les services offerts à proximité des terrains agricoles

La commune de Blajan dispose d'une école primaire (de la maternelle au CM2) et de commerces : bureau de poste, multiservices, restaurant bar, coiffeur...

Elle se situe à 5 km du bourg centre de Boulogne sur Gesse (tous commerces et services) et à 24 km de la ville de Saint-Gaudens, sous-préfecture de la Haute-Garonne qui regroupe de nombreux services (hôpital, gare SNCF, services publics, commerces, cinéma, théâtre, piscine...).

http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr/

http://www.stgo.fr/

Accueil - Cœur Coteaux Comminges (coeurcoteaux-comminges.fr)

Pour le logement du futur maraîcher (ou du couple de maraîchers), la commune de Blajan dispose d'un logement communal dont les caractéristiques techniques et les montants du loyer sont présentés en annexe de cette candidature (cf Annexe 1).

# Conditions de test d'activités

Le test d'activité consiste à développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle. La durée du test est d'un an renouvelable 2 fois.

L'espace-test agricole de Blajan met à votre disposition :

- Un cadre légal d'exercice d'activité, hébergement fiscal, social, comptable et administratif par la structure BGE Comminges
- o Des moyens de production et de gestion
- o Un accompagnement multidimensionnel adapté au porteur de projet
- Un réseau de partenaires locaux

Pour ce projet structurant pour le territoire du Comminges, les collectivités du territoire et leurs partenaires sont à la recherche de candidats pour l'espace test.

# Modalités de candidature

Les candidatures des personnes intéressées sont attendues jusqu'au :

Dimanche 29 septembre 2024 inclus

Pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les candidats pourront s'appuyer sur la trame de réponse jointe en annexe.

Sur la base d'une première analyse des candidatures, un entretien à Blajan avec une visite des terrains sera organisé avec les partenaires du projet et les candidats début octobre.

La sélection définitive des candidats aura lieu en octobre 2024.

Pour l'envoi des candidatures ou pour de premiers renseignements :

Laurent KAUFFMANN
Chargé de mission
Communauté de Communes
Cœur & Coteaux Comminges
07 55 65 75 51
I.kauffmann@la5c.fr

Karine Lagarde
Chargée de mission
Pays Comminges Pyrénées
07 87 82 09 31
karine.lagarde@commingespyrenees.fr

# Proposition de trame de réponse

# Informations générales

NOM : Prénom :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Adresse postale :	
Description de votre expérience en matière d'activité maraîchère en agriculture biolo	gique
Description de vos motivations et aptitudes pour intégrer l'espace test de Blajan :	
Remarques éventuelles sur le projet :	•••••
nemarques eventuenes sur le projet.	
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	• • • • • •

# **Annexe 1**

# Logements communaux disponibles à Blajan

Appartement: 80 m² et 3 chambres

(Colocation possible)

Loyer : 480 €









# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ESPACE TEST AGRICOLE DE BLAJAN

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, dont le siège social est situé 4 rue de la République à Saint-Gaudens (31800) représentée par sa Présidente Magali Gasto Oustric.

Ci-après dénommée « Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges »,

#### ET

M/ Mme ......(couvé(e)) résidant

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

#### <u>Préambule :</u>

Ce contrat est conclu dans le cadre du fonctionnement de l'espace test maraîcher de Blajan porté par la communauté de communes. Cet espace de 4,5 ha a été aménagé afin d'accueillir trois porteurs de projets dénommés « couvés » et un maraîcher encadrant.

Les porteurs de projets bénéficient d'une serre tunnel et de terres de plein champ pour tester leur production maraîchère dans le cadre d'un contrat CAPE signé avec la couveuse BGE Sud-Ouest.

Un maraîcher encadrant est installé en proximité et consacre une partie de son temps hebdomadaire pour prodiguer des conseils techniques.

\*A date de la signature de la présente convention, un serre tunnel fait office de lieu de stockage des matériels et abrite un espace de nettoyage des légumes. La construction d'un bâtiment prévoyant notamment cet espace de stockage, une légumerie, un espace tertiaire

avec un bureau pour le maraîcher encadrant et des sanitaires est programmé par la collectivité.

#### **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation du matériel appartenant à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sur l'espace test de Blajan.

La convention précise également les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de cette mise à disposition.

#### Article 2. Consistance du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition au bénéficiaire par la communauté de communes est le suivant :

#### A titre individuel:

- Un tunnel de culture maraîchère totalisant 465 m<sup>2</sup>
- Une parcelle d'environ 5 000 m2

#### En collectif avec les autres porteurs de projet

- Des outils de culture :
- Tracteur agricole
- Cultivateur
- Rotovator
- Vibroculteurs
- Charrue
- Broyeur d'entretien
- Cultivateur
- Dérouleuse planteuse
- Arracheuse
- Benne portée
- Planteuse à disques
- Pulvérisateur
- Cultirateau
- Un motoculteur et ses outils
- Semoir maraîcher manuel
- Compresseur
- Outils manuels
- Brouette
- Remorque bâchée
- Débroussailleuse
- Houe maraîchère

(La liste pourra être abondée en fonction d'éventuels nouveaux équipements à venir)

#### • Des infrastructures :

- Un tunnel serre pour le stockage du matériel et le nettoyage des légumes,
- Un container de stockage pour petit matériel
- Un container frigo

La consistance et l'état du matériel seront constatés par un état des lieux établi contradictoirement entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Le bénéficiaire doit signaler pendant la durée d'exécution de la présente convention toute dégradation ou disparition du matériel qu'il constate.

#### Article 3. Conditions de la mise à disposition

Le matériel demeure la propriété de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Il est entreposé sous le tunnel serre collectif visé à l'article 2. Il est exclusivement affecté à la culture des maraîchers, sur l'espace test, et ne doit en aucun cas être utilisé par toute personne extérieure, sans autorisation expresse de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Le matériel collectif est en accès libre pour l'ensemble des maraîchers en test sur l'espace test. Il est donc proposé à la gestion partagée des différents bénéficiaires, lesquels seront responsables de la bonne gestion de ce matériel collectif. Un règlement intérieur définissant précisément l'organisation de cette gestion collective devra être signé et respecté par le bénéficiaire.

L'utilisation du matériel collectif doit impérativement être consignée sur un registre de suivi prévu à cet effet.

Le bénéficiaire a l'usage exclusif du matériel individuel mentionné à l'article 2.

#### **Article 4. Durée**

La présente convention est d'une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite deux fois de manière tacite. Si l'une ou l'autre des parties souhaite ne pas reconduire la présente convention, elle devra faire part de son souhait d'y mettre fin dans un délai d'un mois avant la date anniversaire de sa signature.

#### Article 5. Engagements de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

La communauté de communes s'engage à réaliser la maintenance régulière du tracteur et du motoculteur une fois par an (vidanges, filtres, courroies, etc...) en présence des couvés et du maraîcher encadrant pour un but pédagogique. Des personnes dédiées par la collectivité seront sollicitées directement par le maraîcher encadrant. La communauté de communes

s'engage à réaliser la maintenance régulière du tracteur et du motoculteur une fois par an (vidanges, filtres, courroies, etc...) en présence des couvés et du maraîcher encadrant pour un but pédagogique. Des personnes dédiées par la collectivité seront sollicitées directement par le maraîcher encadrant. Les bénéficiaires s'engagent à payer les consommables nécessaires définis par la communauté de communes et le maraîcher encadrant tels que pour exemple l'huile, les filtres, les graisses, etc...

En cas de panne, d'anomalie ou de sinistre sur le matériel, la communauté de communes se doit d'y palier, et ce, dans les meilleurs délais : mise à disposition de matériel de remplacement ou réparation ou intermédiation avec des fournisseurs de matériels agricoles pour remplacement, prêt, réparation.

La communauté de communes s'engage à assurer l'accompagnement du bénéficiaire (accompagnement défini dans l'article 7 de la présente convention)

#### Article 6. Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer un contrat CAPE avec la couveuse d'activité BGE, ce contrat qui couvre le responsabilités civiles devra être transmis à la collectivité.
- Suivre les formations et accompagnements proposés par les partenaires de l'espace test
- Se rendre disponible pour tout objet de communication que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges souhaiterait réaliser pour promouvoir l'espace test. Il accepte notamment d'être photographié.
- A réaliser les entretiens réguliers : remises à niveau, graissages, contrôle de la détérioration et de l'usure normale du matériel et tient le registre dédié. Le bénéficiaire s'engage à payer les consommables (quote part, au prorata du nombre d'usagers).
- A signaler à la communauté de communes tout dysfonctionnement, panne ou anomalie. Selon le cas (Cf Règlement intérieur), la communauté de communes remplit ses engagements d'intervention sur les matériels, sur ses fonds propres et autres moyens dédiés, voir selon la responsabilité d'un fautif identifié en activant la garantie versée par celui-ci au moment de l'arrêt des conventions.
- A acquitter les titres de paiements émis par la collectivité dans le cadre de la présente convention
- A se rendre disponible pour toute action et réunion participant au bon fonctionnement de l'espace test ainsi qu'aux projets de celui-ci.

#### Article 7. Accompagnement proposé sur l'espace test

L'accompagnement proposé sur l'espace-test comprend :

- Un accompagnement juridique et comptable des couvés par l'association BGE. Cet accompagnement est cadré dans le contrat CAPE signé avec BGE.
- Un accompagnement technique par le maraîcher encadrant du site sur les techniques maraîchères. Cet accompagnement est d'environ 160 heures en plus des accompagnements collectifs d'environ 40 h.
- Une coordination par le PETR de l'ensemble des partenaires accompagnants (chambre agriculture, CIVAM Bio etc.). Pour cela, il est prévu trois réunions annuelles de suivi avec l'ensemble des partenaires :
- Une première rencontre de calage organisée par le PETR planifiant les premières réunions et actions d'accompagnement,
- Deux autres réunions de suivis avec l'ensemble des partenaires pour assurer la cohérence et le bon fonctionnement de l'accompagnement.

Une fois la première rencontre effectuée, l'entrepreneur et chaque partenaire, s'accordent pour organiser leurs rencontres aux moments les plus opportuns pour eux.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est disponible pour répondre à toute interrogation du maraîcher encadrant lié au fonctionnement de l'espace test.

#### Article 8. Coût de la mise à disposition

La mise à disposition du foncier est réalisée à titre gratuit.

Il est instauré un forfait pour la mise à disposition du matériel, des infrastructures et des fluides (eau, électricité...)

#### Forfait pour l'utilisation du matériel et charges de structure :

La mise à disposition des infrastructures suivantes : serres, matériel, ainsi que la consommation d'électricité et de l'eau sont comprises dans un coût forfaitaire évolutif net couvrant l'utilisation du matériel, l'usure normale et les charges de structure.

	Année 1	Année 2	Année 3
Coût trimestriel	400 €	500 €	600 €
Coût annuel	1 600 €	2 000 €	2 400 €

Si l'une des serres n'est pas occupée, notamment du fait de l'absence de porteur de projet en test durant l'année, et qu'un bénéficiaire couvé souhaite cultiver cette surface, celle-ci pourra être mise à disposition, en accord avec le maraîcher encadrant : un avenant à cette convention sera alors fait et le bénéficiaire versera un forfait supplémentaire de 500 € pour l'année.

La collectivité établira en fin d'année vers le mois de novembre une facturation annuelle au *prorata temporis* sur le forfait trimestriel.

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération du conseil communautaire, leur modification fera l'objet d'un avenant.

Le montant sera versé au terme de chaque année. Selon les modalités suivantes :

- par virement auprès de la Trésorerie de Saint-Gaudens à l'adresse suivante : TRÉSORERIE DE SAINT-GAUDENS - PLACE DU PILAT - 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX.
   RIB : 30001 00734 G313 0000000 47 - BIC : BDFEFRPPCCT IBAN : FR90 3000 1007 34G3 1300 0000 047
- ou par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC à l'adresse suivante : TRÉSORERIE DE SAINT-GAUDENS - PLACE DU PILAT - 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX.
- Ou directement en ligne par PAYFIP (CB ou virement) sur le site : <a href="https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web">https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web</a>

Le bénéficiaire verse, à la signature de la présente convention, une somme de 500 € à titre de dépôt de garantie. Ce montant sera remboursable après le départ du bénéficiaire, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions de la convention, notamment après avoir restitué les biens mis à disposition dans l'état initial tels que mentionnés dans l'état des lieux, et au vu de leur usure normale.

Le dépôt de garantie sera restitué dans les 2 mois suivant la signature de l'état des lieux de sortie.

#### **Article 9. Assurances**

Le maraicher doit souscrire une assurance Responsabilité Civile personnelle et professionnelle et fournir une attestation d'assurance à la Communauté de Communes.

La collectivité est assurée en Responsabilité Civile auprès de SMACL Assurances sous le contrat n°153 204/B.

#### Article 10. Modifications à la convention

Les parties s'engagent à trouver un accord préalable sur toute modification à la présente convention. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, soumettant un projet d'avenant sous forme écrite. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A défaut de réponse dans ce délai, le projet d'avenant sera considéré comme refusé.

#### Article 11. Différend et Résiliation

Les parties s'engagent à chercher une issue amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, formulée par écrit en LRAR. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois pour y

répondre. A défaut de réponse dans ce délai, la demande de résiliation sera considérée comme acceptée.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à leurs obligations respectives, après réception d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un mois.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à leurs obligations respectives, après mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un mois.

Il est entendu qu'à compter de la date de résiliation les clauses de la présente convention ne s'appliquent plus.

#### **Annexes:**

- Etat des lieux
- Règlement intérieur
- Contrat CAPE

Fait à le

Pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Pour le bénéficiaire

# Règlement intérieur



#### Règlement intérieur de l'Espace Test Agricole de Blajan

#### **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de clarifier :

- les engagements des porteurs de projet en test et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
- les règles d'utilisation du matériel
- les responsabilités en cas de problème
- les plannings
- les modalités de règlement
- les règles d'utilisation des infrastructures communes

L'objectif de ce règlement est d'assurer les bonnes relations au sein de l'espace test.

#### Table des matières :

**CHAPITRE 1: L'ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR** 

**CHAPITRE 2 : RESPONSABILITE** 

Article 1 : Responsabilité de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Article 2 : Responsabilités générales du porteur de projet

**CHAPITRE 3: LE MATERIEL** 

Article 1 : Responsabilités et obligations des porteurs de projet en test

Article 2: Utilisation, entretien et réparation du matériel

Article 3 : Planification de l'utilisation du matériel

**CHAPITRE 4: GESTION DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES** 

Article 1. Utilisation des infrastructures

Le Bâtiment

Le container frigorifique

Le container de stockage

La serre individuelle

L'irrigation

Article 2. Utilisation du foncier et pratiques culturales

Article 3. Entretien des abords

**CHAPITRE 5: OUVERTURE ET FERMETURE DU SITE** 

**CHAPITRE 6: ROLES DES AGENTS ET DE L'ENCADRANT DU SITE** 

**CHAPITRE 7: LE PAIEMENT ET LES LITIGES** 

Article 1 : Règlement des factures Article 2 : Différends et litiges

**CHAPITRE 8: LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR** 

**CHAPITRE 9: DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REGLEMENT INTERIEUR** 

#### **CHAPITRE 1: L'ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Conformément aux conventions établies avec les porteurs de projet en test, le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Cœur et Coteaux du Comminges en date du 16 décembre 2021 pour fixer les modalités de fonctionnement du lieu de test.

Ce règlement intérieur doit être obligatoirement signé par tous les porteurs de projet en test, ainsi que toutes les additions ou modifications qui lui seront apportées.

Il doit être affiché dans les communs du lieu test.

#### **CHAPITRE 2: RESPONSABILITE**

#### Article 1 : Responsabilité de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a une obligation de moyens à l'égard de ses porteurs de projet en test et doit ainsi tout mettre en œuvre pour leur assurer le meilleur service possible sans pour autant être tenue à une obligation de résultat. Elle ne peut donc pas être tenue pour responsable d'une exécution défectueuse d'un travail si sa faute n'est pas avérée.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'engage à mettre à disposition différents matériels listés en annexe et s'engage à réaliser une formation initiale de prise en main via l'encadrant technique.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'oblige à mettre à disposition de ses porteurs de projet en test des matériels conformes à la réglementation en vigueur, au risque d'entraîner la mise en cause de sa responsabilité civile en cas d'accident provoqué par le défaut de conformité d'un matériel.

Une copie des documents suivant seront mis à disposition dans les communs :

- · Certificat de conformité à la norme C.E.
- · Carte grise (tracteur agricole ou matériel réceptionné comme tel).
- · Manuel d'utilisation et d'entretien.
- · Certificat de vérification périodique pour les engins de levage, de manutention et de pesée.
- · Document interne éventuel sur les consignes particulières d'utilisation et d'entretien.

L'indisponibilité d'un matériel pour cause de panne due à l'usure normale, entraine la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour effectuer la remise en état du matériel dans les plus brefs délais. Si l'indisponibilité du matériel s'avère trop longue eu égard à l'urgence des travaux à effectuer, il appartient à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et l'encadrant du site de rechercher une solution pour assurer la continuité du service aux porteurs de projet en test.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges autorise les porteurs de projet en test à être accompagné d'un visiteur sous leur responsabilité, à condition qu'ils respectent le présent règlement intérieur.

De même, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges autorise la présence sur l'aire de personnes en aide bénévole au porteur de projet (aide familiale, woofing, etc.), sous la responsabilité du porteur de projet, ou sous la propre responsabilité de la personne en aide bénévole, selon ce qui aura été convenu entre eux, à condition qu'elles se conforment au règlement intérieur. Le porteur de projet s'assurera lui-même de la conformité de cette aide au statut de bénévole reconnu par le droit du travail, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ne pourra en aucun cas être responsable du recours par le porteur de projet au travail dissimulé.

#### Article 2 : Responsabilités générales du porteur de projet

Chaque porteur de projet en test, agit sur le lieu-test en qualité de professionnel sur son activité. La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges n'assure pas la conduite et la responsabilité des travaux réalisés par les porteurs de projet en test.

L'entrepreneur à l'essai s'engage à tenir son terrain en bon état (absence de grosses pierres, de souches, d'adventices pérennes...), et à le restituer en fin de test également en bon état.

Chaque porteur de projet en test, en tant que professionnel, est responsable de son utilisation des machines et équipements agricoles, de l'organisation de son travail sur le lieu-test, et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ; ainsi que des réglementations diverses touchant notamment à la circulation routière, au droit du travail, à l'application des produits phytosanitaires, à l'emploi des produits pétroliers (huiles, carburants...) et autres matières dangereuses, à la préservation de l'environnement.

Le porteur de projet doit s'informer, avant toute utilisation d'un matériel ou d'un local, en consultant :

- · Les conditions d'utilisation et d'entretien du matériel.
- · Les instructions ou consignes d'utilisation.
- · La conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles.
- · Les dangers liés à l'utilisation de la machine et les mesures à prendre.

Le porteur de projet en test s'engage à ne pas apporter de modification au matériel ou au local qui aurait pour conséquence de réduire la sécurité lors de son utilisation ou de son entretien et notamment de supprimer les dispositifs de protection existants.

Le porteur de projet en test s'engage à respecter les instructions et consignes d'utilisation du matériel et des infrastructures, ainsi que les mesures organisationnelles prises par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges telles qu'elles sont indiquées dans le chapitre 3 – art 1.

Le porteur de projet en test s'engage, à veiller au bon entretien, au nettoyage et au rangement approprié du matériel tels qu'il est indiqué dans le chapitre 3 – art 2.

Le porteur de projet est autorisé à accueillir des visiteurs sous sa responsabilité et s'engage à les informer du présent règlement intérieur qu'ils devront eux aussi respecter.

En cas de non-respect de ces dispositions, le porteur de projet s'expose à une mesure d'exclusion.

#### **CHAPITRE 3: LE MATERIEL**

#### Article 1 : Responsabilité et obligations des porteurs de projet en test

Le porteur de projet en test s'engage :

- · A lire et à faire lire à ses associés, à toute personne considérée légalement comme aide familiale (sous leur responsabilité civile propre) ou encore à ses stagiaires, les notices d'utilisation des matériels mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges avant leur première utilisation, le présent règlement intérieur et le document unique de prévention des risques du Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.
- · A s'enquérir du bon état de fonctionnement des matériels, de leur conformité à l'équipement d'origine et de sécurité (signalisation, rétroviseur, protecteur de cardans, système de freinage hydraulique, ...).
- · A alerter dans les plus brefs délais, à l'encadrant du site, s'il constate :
- une panne
- une anomalie
- un voyant qui s'allume
- · A effectuer les entretiens périodiques du matériel avant les échéances qui seront affichées dans le bureau.
- · A ne pas faire conduire le matériel par une personne extérieure.

- · A participer aux réunions de mise en route des matériels organisées par l'encadrant lorsque celuici le juge nécessaire.
- · A utiliser le matériel de l'espace test uniquement au sein du site et uniquement à des fins professionnelles.
- · Avoir ses propres consommables (huile, graisse, filtres...).

En cas de panne ou d'anomalie non signalée, le dernier utilisateur pourra être tenu responsable des dégâts constatés.

#### Article 2 : Utilisation, entretien et réparation du matériel

Pour une bonne organisation des plannings de travail, pour le bon fonctionnement des machines, le porteur de projet en test s'engage à :

#### Avant utilisation:

- · Réserver le matériel sur le planning de réservation commun affiché dans le bureau.
- · Être présent lors du point hebdomadaire effectué avec les autres porteurs de projet en test, pour se répartir les heures d'utilisation entre les porteurs de projet en test pour la semaine (article 3).
- · Prévenir en cas de contre temps sur cette réservation pour rendre disponible le matériel à un autre porteur de projet en test.
- · Lors de la prise en charge d'un matériel, contrôler les niveaux, le bon fonctionnement des équipements et organes de sécurité, l'entretien du matériel et consulter le carnet de travaux pour prendre connaissance des remarques éventuelles.

#### Pendant l'utilisation:

- · En cas de panne ne découlant pas de l'usure normale du matériel, prendre tous les moyens en sa possession pour que la réparation soit effectuée dans les plus brefs délais.
- · Respecter les temps de mise à disposition du matériel qui lui sont accordés
- · Assurer seul la responsabilité des dates d'intervention des travaux sur son exploitation.

Une fois le planning validé collectivement, il ne pourra se retourner contre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour des problèmes culturaux liés aux aléas climatiques.

#### Après utilisation

- · Ramener systématiquement le matériel dans le hangar prévu à son stockage, dans les plus brefs délais après la fin de ses travaux, sauf sur demande express d'un autre porteur de projet qui en aurait besoin immédiatement après ou sauf avis contraire de l'encadrant du site.
- · Ne pas remettre les compteurs à zéro.
- · Enregistrer l'utilisation du matériel sur le carnet de bord notamment les heures et les kilomètres au compteur.
- · Le porteur de projet en test s'engage à faire le plein du tracteur dès lors qu'il reste moins d'un quart de carburant dans le réservoir.
- · Rendre systématiquement le matériel nettoyé (utiliser le karcher et le compresseur à disposition) et graissé.
- · Rendre tout matériel en bon état, conforme aux équipements d'origine et aux normes de sécurité, en suivant les consignes d'entretien du constructeur. Tout dégât constaté et non réparé selon cette règle, pourra être facturé au porteur de projet en test concerné.
- · Consigner sur le carnet de travaux ou d'entretien, l'entretien réalisé.

#### En cas de panne, anomalie, voyant allumé :

- · Contacter l'encadrant du site pour analyser le problème et décider de la procédure à suivre.
- · En cas de panne ou de casse due à une faute de conduite, il s'engage à réaliser ou faire les réparations à ses frais dans les plus brefs délais après accord de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, sous peine d'engager leur propre responsabilité.



· Consigner sur le carnet de travaux ou d'entretien, les travaux réalisés.

En morte saison, il réalisera avec l'encadrant du site, un listing des anomalies mineures constatées et des points de vigilance.

#### Article 3 : Planification de l'utilisation du matériel

Pour chaque matériel, la conduite est assurée :

- · Par le porteur de projet en test lui-même ou par un autre porteur de projet en test de l'espace test, sous une forme d'entraide. Le porteur de projet en test est responsable des dégâts qu'il occasionne par sa faute.
- · Par l'encadrant du site. Dans ce cas, il est responsable en cas de faute.

Un tour de rôle est établi entre les porteurs de projet en test et, est noté dans le « planning de réservation commun ». L'encadrant pourra en cas de désaccord et en cas d'urgence, modifier l'ordre d'utilisation du matériel.

Pour l'ensemble du matériel, le tour de rôle est établi selon l'ordre d'inscription sur le tableau, « planning de réservation commun », prévu à cet effet et placé dans les espaces communs.

Un point hebdomadaire sera effectué pour se répartir les heures d'utilisation entre les porteurs de projet en test pour la semaine afin de compléter le « planning de réservation commun ».

#### **CHAPITRE 4: GESTION DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES**

Un état des lieux entrée / sortie sera effectué pour chaque porteur de projet en test.

Un jeu de clé de l'ensemble des communs et du container sera fourni. En cas de perte de clé, la réalisation d'un double sera à la charge du porteur de projet en test.

Pour l'ensemble des infrastructures mises à disposition, le porteur de projet en test s'engage à :

- · Signaler tout incident à l'encadrant du site dans les plus brefs délais.
- · Respecter le voisinage et les autres porteurs de projet en test, en évitant la production de nuisances sonores non agricole (radio, musiques...), audibles par ceux-ci.
- . Ne pas fumer dans les infrastructures : bâtiment, tunnels, container
- · Ne pas faire de feu sur le site
- · Ne pas amener d'animal de compagnie (chien) sur le site, sauf en cas d'accord avec les autres porteurs de projet en test (avec une autorisation signée par les autres porteurs de projet). L'encadrant se réserve le droit de demander que l'animal soit attaché dans des conditions respectueuses pour l'animal lors de visite.
- · Suivre les règles spécifiques indiquées ci-après

#### Article 1. Utilisation des infrastructures

#### Le Bâtiment

Le bâtiment est un lieu commun accessible à tous. Il est destiné au rangement du matériel agricole commun, à la réalisation de réparations, de nettoyage, conditionnement et au stockage du fuel. Le porteur de projet en test s'engage à :

- · Lire la notice d'utilisation de la pompe à fuel et avoir une utilisation correcte de celle-ci.
- · Eteindre les lumières dès que leur utilisation n'est plus nécessaire.
- · Nettoyer les lieux après son passage : un planning d'entretien sera mis en place. Les produits d'entretien sont à la charge des porteurs de projet.
- · Fermer les portes dès lors que le dernier porteur de projet part du site.
- · Ne pas utiliser le local à des fins non professionnelles
- · Prévenir l'encadrant du site pour anticiper le remplissage de la cuve de fuel dès que la jauge passe sous 500 litres.
- · Ne pas endommager le matériel mis à disposition.
- De prévenir les autres porteurs de projet en test s'il souhaite utiliser le bureau pour une réunion de travail (rencontre fournisseurs...) lors de laquelle il souhaite ne pas être déranger. A ce moment, cela sera inscrit sur le planning.



· Trier ses déchets et mettre les poubelles dans les bacs prévus à cet effet. Les porteurs de projet en test devront sortir les poubelles les jours de ramassage. La personne en charge chaque semaine sera indiquée sur le planning.

#### Le container frigorifique

Le container frigorifique est un lieu commun accessible à tous via des clés dont chaque porteur de projet en test à un double. Ce container est destiné au stockage temporaire, à température variable, de légumes.

Le porteur de projet en test s'engage à :

- · Ne pas endommager le local
- · Suivre les instructions d'utilisation de l'encadrant du site
- · Fixer la température intérieure en accord avec les autres porteurs de projet
- · Fermer à clé le container dès lors qu'il reste sans surveillance et chaque fin de journée lors du départ du dernier porteur de projet en test.
- · Ne pas utiliser le container à des fins autres que celles énoncées ci-dessus.
- · Utiliser un espace maximum du container en accord avec les autres utilisateurs du site et faisant attention aux bonnes conditions d'entreposage des légumes

#### Le container stockage

Le container de stockage est un lieu accessible via un jeu de clés détenu uniquement par les porteurs de projet. Ce container est destiné au stockage de petit matériel, et autres intrants nécessaires à l'activité maraîchère.

Le porteur de projet en test s'engage à :

- · Ne pas endommager le local
- · Eteindre les lumières dès que leur utilisation n'est plus nécessaire.
- · Fermer le local dès lors qu'il reste sans surveillance et chaque fin de journée lors de son départ.
- · Ne pas utiliser le container à des fins autres que celles énoncées ci-dessus.

#### La serre individuelle

La serre est mise à disposition de manière individuelle. Elle est destinée à la production maraîchère du porteur de projet.

Le porteur de projet en test s'engage à :

- $\cdot$  Ne pas endommager la serre (attention notamment à l'entretien des abords directs : il faut limiter la pousse des herbes qui peuvent s'enrouler dans les portes enroulables)
- · Utiliser et entretenir correctement la serre selon la notice d'utilisation du constructeur

#### **L'irrigation**

Le porteur de projet s'engage à vérifier régulièrement l'état du réseau et à entreprendre le plus rapidement les réparations nécessaires en cas de dégradation.

Il contrôlera aussi régulièrement si des fuites sont présentes.

#### Article 2. Utilisation du foncier et pratiques culturales

Sur le pôle maraîchage, les parties communes accessibles au porteur de projet en test concerne le bâtiment, le container et la voirie de desserte principale des parcelles.

Chaque porteur de projet dispose d'environ 5 000 m² de terre cultivable.

Sur la parcelle qui lui a été attribué, le porteur de projet s'engage à :

- Pérenniser la qualité agronomique de ses parcelles afin d'assurer une transmission future et dans de bonnes conditions du lieu-test.
- Suivre les obligations techniques et administratives liées à la certification biologique de sa parcelle.
- Réaliser les enregistrements nécessaires à la certification en agriculture biologique. Pour cela, il rendra compte de ses travaux et il conservera tous les documents ad-hoc (facture, étiquettes).



Sur le pôle maraîchage, le porteur de projet en test, s'engage à ne pas cultiver sans accord des utilisateurs concernés, des surfaces en dehors de la parcelle qui lui a été attribuée.

#### Article 3. Entretien des abords

Les porteurs de projet en test veilleront à la prise en charge de l'entretien régulier des abords immédiats d'une largeur de minimum 3 mètres, autour des surfaces cultivées par eux même.

#### Article 4. Entretien du compost

Les déchets verts issus de l'activité maraîchère ou des restes de repas, devront être gérer sous forme de compost soit individuel, soit collectif. Ce compost sera localisé sur un espace dédié défini par les utilisateurs du site.

Si le compost est collectif, la répartition de celui-ci sera proportionnellement au nombre de porteurs de projet y ayant contribué activement.

Les porteurs de projet en test veilleront à la bonne gestion d'un compost en suivant ces quelques règles :

- mélanger des déchets fermentescibles variés : herbes, épluchures, déchets verts de production, sciures, feuilles mortes....
- aérer et remuer le mélange de temps en temps pour obtenir un compost homogène.
- surveiller l'humidité pour assurer une bonne activité des micro-organismes.

#### **CHAPITRE 5: OUVERTURE ET FERMETURE DU SITE**

Le site est un lieu commun qui possède une entrée donnant accès au bâtiment et donnant directement accès aux serres.

L'entrée l'accès que doivent emprunter tous les utilisateurs du site.

Le porteur de projet devra systématiquement fermer à clé le portail, qu'il entre ou qu'il sorte et ce à toute heure de la journée. Le site sera ainsi continuellement fermé à clé pour en assurer la sécurité.

#### **CHAPITRE 6: ROLE DE L'ENCADRANT DU SITE**

- . Il assure un encadrement technique collectif permanent et peut se mettre à disposition sous réserve de disponibilité. Un temps minimum individuel d'accompagnement sera réalisé.
- · Il fait respecter, le présent règlement intérieur et notamment les règles d'utilisation spécifiques au matériel de l'espace test.
- · Il met en route le matériel avec les nouveaux utilisateurs, en les informant des conditions d'utilisation et d'entretien lors d'une formation.
- · Il vérifie le plus souvent possible l'état du matériel. Il peut demander au dernier utilisateur de nettoyer ou graisser le matériel dans les plus brefs délais si celui-ci ne l'a pas bien fait.
- · Il établit en concertation avec les porteurs de projet en test la liste des réparations à effectuer lors de la morte saison et entreprend les maintenances afin que le matériel soit en état de fonctionnement pour les périodes d'utilisation.
- · Il est chargé des contrôles règlementaires obligatoires.
- · Il est chargé de l'enregistrement de tout nouveau matériel.
- $\cdot$  Il peut réaliser certains travaux de réparation et peut prêter du matériel / outillage sur demande des porteurs de projet en test.
- · Il organise s'il le juge nécessaire une réunion de concertation des utilisateurs afin de définir un planning prévisionnel de travail.
- · Il donne connaissance aux porteurs de projet en test le livret d'utilisation et d'entretien fourni par le constructeur.
- · Il recueille les besoins éventuels de nouveaux matériels et de modification éventuelle du présent règlement.



- · En cas de perturbation du planning prévisionnel de travail à la suite d'intempéries ou des pannes mécaniques, il décide, en concertation avec les utilisateurs, de la réorganisation du planning des travaux.
- · En cas de désaccord dans l'utilisation du matériel entre les porteurs de projet, il décidera de la conduite à tenir.

Les numéros de téléphone des différents services pouvant être contacté en semaine et le we seront affichés dans le local.

#### **CHAPITRE 7: LE PAIEMENT ET LES LITIGES**

#### Article 1 : Règlement des factures

En cas de difficulté financière, le porteur de projet en test doit prévenir la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et lui proposer une nouvelle date de règlement ou un étalement de la dette.

En cas de retard de paiement, la facture sera remise à un service de recouvrement et les frais d'encaissement seront à la charge du porteur de projet en test.

#### Article 2 : Différends et litiges

Tout manquement du porteur de projet en test à ces obligations l'engage personnellement et pleinement dans sa responsabilité, y compris pénale, et dégage totalement la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de toute responsabilité en cas d'anomalie, de procès, d'accident matériel ou corporel à quelque niveau qu'il soit. Dans le cas où la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges serait néanmoins mis en cause, elle se réserve le droit de poursuivre le porteur de projet en test qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les porteurs de projet en test la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, s'engagent à chercher une issue amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

#### **CHAPITRE 8: LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Toute modification de ce règlement intérieur sera soumise à l'ensemble des porteurs de projet en test déjà sur le site, et l'administration de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges décidera.

#### **CHAPITRE 9: DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REGLEMENT INTERIEUR**

Après l'avoir demandé par écrit, et après avis du responsable de l'activité, un porteur de projet en test peut être autorisé par décision de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, à déroger à l'une des règles énoncées dans le règlement. Cette dérogation est toujours personnelle, établie uniquement pour un porteur de projet en test. Elle est signifiée par écrit au porteur de projet en test. Elle ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel, personnel et temporaire, pour une raison sérieuse ou en cas de force majeure. Elle ne doit pas léser les autres porteurs de projet en test.